


DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS – ANNEXES

Avril 2022 – Indice A



Demande de convention d'une zone de mouillage et d'équipement légers sur la plage d'Arone pour la commune de Piana

Maîtrise d'œuvre	
<p>Bureau d'études ICTP 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR</p>	
N° 20/47 – Cas/Cas Annexes – Ind. A	

Annexe 1 – CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Commune de Piana

Demande de convention d'une zone de mouillage et d'équipement légers sur la plage d'Arone pour la commune de Piana

Annexe 2 – Localisation de la plage d'Arone

Commune de Piana

Demande de convention d'une zone de mouillage et d'équipement légers sur la plage d'Arone pour la commune de Piana



Figure 1. Localisation de la plage d'Arone sur la commune de Piana (Google Earth)

Annexe 3 – Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain

Commune de Piana

Demande de convention d'une zone de mouillage et d'équipement légers sur la plage d'Arone pour la commune de Piana



Photo 1 – Vue de la plage de d'Arone vers le Sud-Ouest (Avril 2017 – TripAdvisor)



Photo 2 : Vue depuis le restaurant le Casabianca vers l'Est - 2 juin 2021

Commune de Piana

Demande de convention d'une zone de mouillage et d'équipement légers sur la plage d'Arone pour la commune de Piana



Photo 3 : Vue depuis la plage vers le Sus - Aout 2017



Figure 3. Localisation des prises de vue du plan d'eau d'Arone (Google earth)

Annexe N° 4 – VP de la ZMEL d'Arone

Maître d'Ouvrage :



COMMUNE PIANA
Mairie de Piana
Place de la Mairie
20115 Piana
Tél : 04 95 27 80 28
E-mail : mairie.piana@wanadoo.fr

Maître d'Oeuvre :



Ingénierie Consultants Travaux Publics
254, Corniche Fairweather
06700 Saint-Laurent-du-Var
Tél : 04 92 12 97 09
E-mail : ictp@ictp.fr

Mission :

Création de la ZMEL d'Arone sur la commune de Piana

Projet d'aménagement de la ZMEL plage d'Arone
Solution 03 embossage à couple + mouillages à l'évitage

Phase : AVP
Numéro du PLAN : VP.006
Echelle : 1/1250°
Indice : B

Indice	Modifications apportées	Date
A	Première émission	28 juin 2021
B	Mise à jour grille de mouillages	29 juin 2021

Numéro d'Affaire : 2 0 4 7 Référence du PLAN : A V P V P 0 0 6 B

Arone Est	Longueur bateaux	<6m	6m à 8m	8m à 10m	10m à 12m	12m à 16m
Total	Nombre de bateaux	4	4	8	2	2

Arone Ouest	Longueur bateaux	<6m	6m à 8m	8m à 10m	10m à 12m	12m à 16m
Total	Nombre de bateaux	8	14	10	6	2

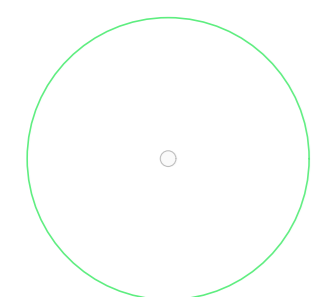
LEGENDE

Mouillages à l'évitage

Emprise d'un bateau de 16m x 4.6m



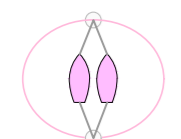
Cercles d'évitage angle à 45°



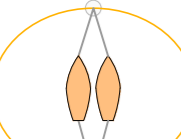
Bateau 16 m

Mouillages à l'embossage à couple angle à 45°

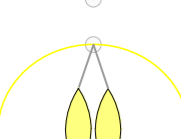
Emprise d'un bateau de 6m x 2.5m



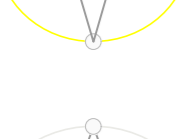
Emprise d'un bateau de 8m x 3m



Emprise d'un bateau de 10m x 3.4m



Emprise d'un bateau de 12m x 3.9m



Projet

— Tapis PMR

— Balisage zone de mouillages

ZIM Zone interdite au mouillage

ZIEM Zone interdite aux engins à moteurs

— Ponton

Activités existantes

N Stand nautique

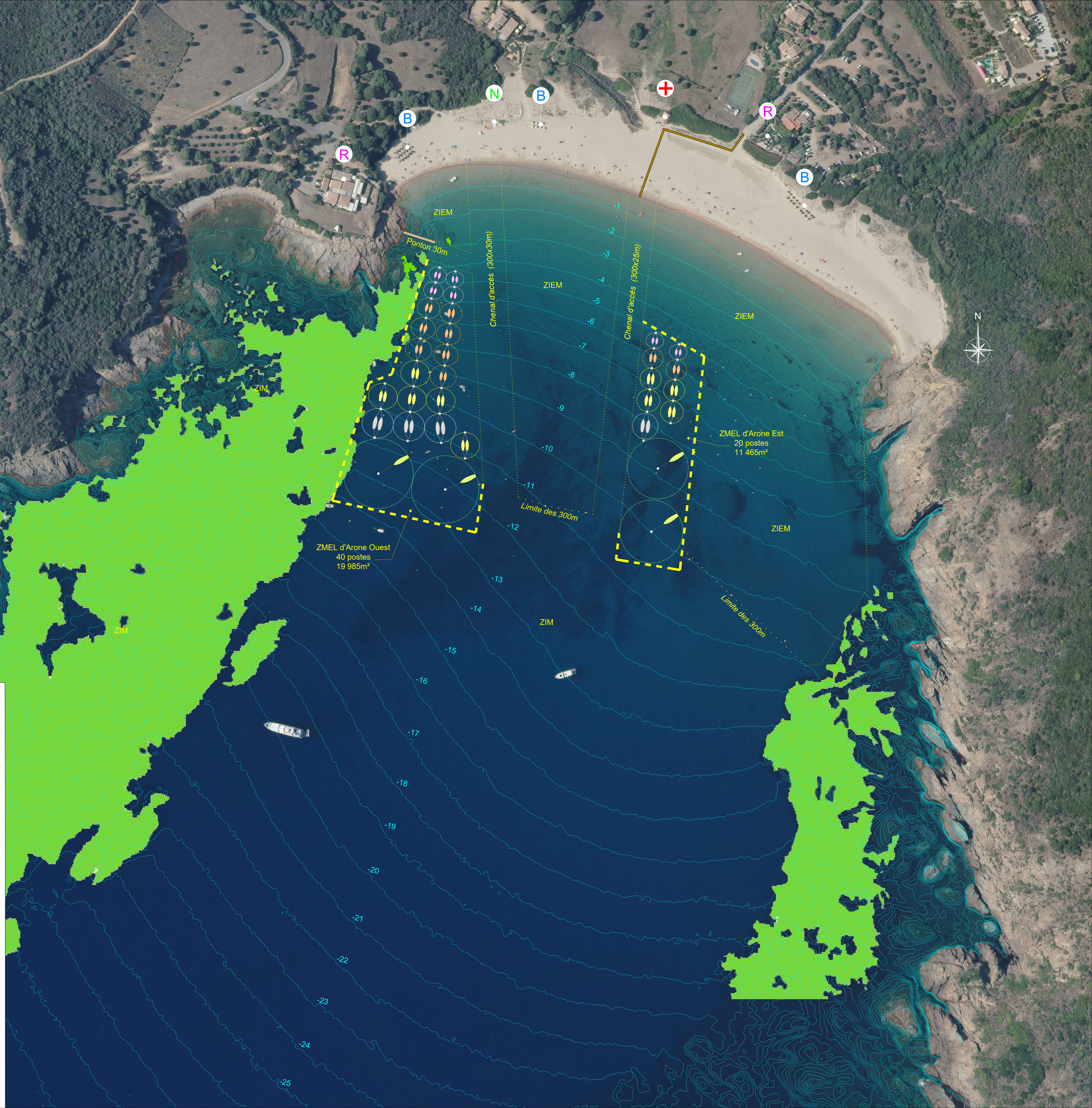
R Etablissement de restauration

B Bains de soleil

+ Poste de secours

Légende Biocénoses
Source Donia Expert

Herbier de Posidonie



Annexe 6 – Cartes permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 et aux autres protections réglementaires



Figure 4. Localisation de la plage d'Arone à proximité des zones Natura 2000 FR9420018 et FR94410023 (Géoportail)



Figure 5. Localisation de la plage d'Arone par rapport aux ZNIEFF alentours (Géoportail)

Annexe 7 – Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

1. Mesures en phase de travaux

Les entreprises de travaux seront soumises au respect de contraintes relatives à l'environnement, préconisées dans leur Cahier des Charges pour mener un « chantier respectueux de l'environnement ».

1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu marin

1.1.1.1. Mesures lors des travaux par voie terrestre

Les mesures du chantier à terre viseront à éviter tout transfert de polluant dans le milieu marin.

- Tous les matériels devant être immergés seront lavés en atelier ou sur un site adapté hors de la zone de chantier

1.1.2. Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Engins de chantier propres, entretenus et en bon état de fonctionnement, qui devront répondre aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôles effectués par les organismes agréés avant le commencement du chantier) ;
- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
 - Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées de personnes à prévenir en priorités, etc) ;
 - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

1.2. Mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels marins

1.2.1. Mesures concernant les biocénoses marines

Cette création de ZMEL donnera un cadre réglementaire au mouillage actuellement pratiqué au droit de la plage d'Arone et permettra de réguler la fréquentation du site en l'adaptant au besoin, dans le respect de l'environnement. De plus, tous les ancrages se feront dans le sable et à plus de 10 m des herbiers de Posidonies.

Enfin, les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin qui seront mises en œuvre durant ce chantier visent à :

- Adapter le mouillage des bateaux de chantier pour éviter les zones d'herbier de Cymodocées et de Zostère.
- Préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (mise en place d'écran anti-MES autour des zones de chantier).
- Surveiller le plan d'eau, en cas de présence de mammifère marin ou de tortue marine à proximité, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus ;

- Nettoyer les fonds des éventuels macrodéchets et remettre en état l'emprise du chantier
- à l'issue des travaux.

1.3. Mesures de réduction des impacts sur les activités maritimes et le voisinage

1.3.1. Période des travaux

Les bouées seront installées avant le début de la période estivale, permettant d'éviter les nuisances sur les activités nautiques, touristiques et balnéaires.

1.3.2. Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. Une information sera réalisée auprès des usagers et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de protéger les usagers du plan d'eau en matière de sécurité, différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux (plaisanciers, riverains, baigneurs, usagers du plan d'eau) ;
- Balisage du chantier sur le plan d'eau et signalisation maritime appropriée.

1.3.3. Respect du voisinage

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, le respect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.

Les horaires seront adaptés pour éviter toute gêne sur le trafic routier en périphérie. Les entreprises chargées de l'installation seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

2. Mesures en phase d'exploitation

2.1. Préservation de la qualité du milieu marin et protection du milieu marin

2.1.1. Les eaux souillées

Afin d'éviter toute pollution par les eaux usées, le projet prévoit de notifier dans le règlement de police que seuls les navires habités disposant d'un dispositif de rétention des eaux usées pourront être accueillis. A noter que, compte tenu de l'emplacement des bouées et de la profondeur de la zone, l'accès aux deux zones de mouillages de la plage d'Arone n'est autorisé qu'aux navires d'une taille inférieure à 16 mètres.

De plus, aucune opération d'entretien, impliquant l'usage de produits décapants, de carénage, par brossage ou grattage, n'est autorisée.

Seules les toilettes ne déchargeant pas directement à la mer peuvent être utilisées.

Un kit antipollution sera à disposition des agents communaux et entreposé de façon à être rapidement mobilisable, en un lieu proche des installations.

2.1.2. Les macrodéchets

Pendant les 7 mois d'installation et d'exploitation, du 1^{er} avril au 31 octobre, des conteneurs de récupération des déchets seront disposés sur le port. Aucun rejet de débris, terre, débris, ni aucun dépôt n'est autorisé dans les zones de mouillage.

2.1.3. Les ancrages sur les herbiers de Posidonie dans la baie

La mise en place de la ZMEL permet de participer à la conservation des herbiers de Posidonie en les protégeant de l'arrachage par les ancres. De plus, un plan de balisage sera mis en place dans le but d'interdire le mouillage des bateaux dans la bande des 300m au droit de la plage d'Arone ainsi que la mise en place d'une ZIM dans la zone où sont présents des herbiers de Posidonies.

2.1.4. Les chaînes et bouées d'amarrage

En période d'exploitation

Afin d'éviter tout risque de dégradation mécanique de l'herbier, notamment par le frottement des chaînes d'amarrage sur les fonds marins, des flotteurs seront mis en place tout le long des chaînes afin d'empêcher le ragage du lit de mer lors d'un amarrage simple (sans bouée de subsurface). La présence d'une bouée de subsurface empêchera la chaîne mère de toucher les fonds marins.

Hors période d'exploitation

Lors des 5 mois de non-installation, les bouées simples et de subsurface ainsi que les chaînes mères et secondaires sont retirées. Seuls les systèmes d'ancrage restent en place.

2.2. Respects des activités et du voisinage

2.2.1. Activités au droit de la plage d'Arone

La réalisation du projet ne changera pas la vocation du plan d'eau et de la plage.

Une campagne d'information sera menée afin de présenter le projet aux plaisanciers, aux plagistes et aux riverains.

➤ Le règlement de police et les consignes aux usagers

Un règlement de police ainsi que des consignes aux usagers seront mis en place pour s'assurer de la sécurité de tous les plaisanciers et des usagers du plan d'eau d'Arone. Le but sera d'indiquer aux plaisanciers et aux responsables des mouillages organisés, les conditions d'utilisation de la zone de mouillage

➤ Les activités dans et en dehors des zones de mouillages organisés

Lors des sept mois d'installation et d'exploitation des mouillages organisés :

- L'ensemble des commerces de la plage pourront continuer d'exercer leurs activités, notamment par la conservation des chenaux d'accès
- De même que pour la zone de baignade, l'activité de pêche sera interdite dans le périmètre des zones de mouillage organisé
- Le mouillage à l'ancre sera interdit dans la zone de mouillage organisé, afin d'éviter toute destruction d'espèce

2.2.2. Stockage des structures flottantes

Hors saison estivale, les chaînes et les bouées seront retirées et stockées dans un entrepôt.